

2^{ème} Concours Hélianthe - Règlement

Pour tous renseignements, site : <http://concours.ensemblehelianthe.fr>

1. Le concours est ouvert à tous les compositeurs sans limite d'âge (professionnels, amateurs ou étudiants) y compris les élèves des classes de composition. Il a pour but de distinguer des œuvres originales non créées.
2. La date limite pour l'envoi des compositions est fixée au lundi 1^{er} avril 2018 à minuit. Chaque candidat devra préalablement s'inscrire en ligne sur le site du concours ou par courrier et s'acquitter des frais d'inscription fixés à 10€ par œuvre candidate. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de *Concours Hélianthe* ou par virement bancaire.
3. Les œuvres inscrites devront être libres de droits d'édition pour toute la durée du concours soit du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} juillet 2019.
4. Les compositions doivent entretenir un lien avec une autre discipline artistique (danse, arts dramatiques, arts plastique, cinéma, littérature, etc.). La nature du lien est libre.
5. Les œuvres présentées doivent être pour saxophone alto solo ou accompagné au choix par :
 - Bande audio (format .wav ou .mp3 avec réduction stéréo obligatoire pour les formats en 3 canaux ou plus) ;
 - Vidéo (format .avi ou .mp4 ou .webm) ;
 - Image seule ou suite d'images (format .jpeg) ou diaporama (format libre office ou open office) ;
 - Piano ;
 - Percussions ;
 - Deuxième saxophone alto ;
 - Un-e danseur-se ;
 - Un-e comédien-ne.
6. Le nombre maximal d'interprète sur scène est de 2 instrumentistes accompagnés éventuellement d'un-e comédien-ne ou d'un-e danseur-se, soit un total maximum de 3 interprètes en tout sur scène.
7. Les œuvres présentées doivent pouvoir être interprétées par des élèves d'un niveau maximum de milieu de second cycle (1 à 6 année de pratique) correspondant aux niveaux ABRSM 1 à 5. **Une difficulté excessive interdisant l'interprétation de la totalité de l'œuvre, accompagnement compris, par des élèves sera éliminatoire.** L'appréciation du niveau de l'œuvre est de la seule compétence du jury de présélection. Il n'y a pas de difficulté minimale imposée.
8. La durée totale de l'œuvre doit être inférieure à 4 minutes. Une œuvre en plusieurs mouvements est possible.
9. Les candidats doivent envoyer par mail ou courrier postal (adresses indiquées sur le site web) un exemplaire en format manuscrit ou réalisé avec un logiciel de leur composition ainsi que de tous les documents qu'ils jugeront indispensables à l'interprétation de leurs œuvres. Les manuscrits doivent être lisibles sous peine d'élimination directe. **Les parties de saxophone devront être écrites en sons transposés.**
10. Une notice est obligatoire pour les partitions faisant appel à des signes non conventionnels (techniques avancées, écriture graphique, etc.)

11. Les partitions et les documents annexes ne devront comporter aucune mention permettant d'identifier le compositeur. La phase de présélection étant anonyme, les compositeurs seront identifiés par le biais du titre de leur composition.
12. Le jury de présélection chargé de sélectionner au maximum dix œuvres finalistes sera composé de l'ensemble Hélianthe accompagné de personnalités du monde musical. Il annoncera le résultat des présélections en juin 2018 dans un lieu à préciser. À cette occasion, les œuvres présélectionnées seront créées et enregistrées par les musiciens de l'ensemble Hélianthe. Les décisions du jury sont définitives. Toute contestation doit être notifiée par écrit dans un délais de cinq jours ouvrés à compter de l'annonce des résultats.
13. Les compositions finalistes seront soumises à l'ensemble des partenaires (classes et mécènes) par le biais d'une plate-forme internet. Les partenaires auront jusqu'au lundi 1 juin 2019 à minuit pour faire parvenir leurs votes via leur compte utilisateur sur le site web du concours.
14. Pour être partenaire, les classes devront s'acquitter d'un droit d'inscription fixé comme suit : 30€ de 1 à 20 élèves et 50€ à partir de 21. Ce droit d'inscription permettra d'obtenir les enregistrements, les partitions et tous les documents annexes nécessaires à l'exécution des dix œuvres finalistes. Les deux œuvres ayant obtenues le plus de voix de la part des classes de saxophone se verront attribuer le 1^{er} et le 2^{ème} prix. Chaque élève et chaque professeur des classes partenaires possèdent une voix.
15. Sera identifié comme mécène toute personne physique ou morale ayant contribué financièrement au concours. Les mécènes auront accès aux enregistrements des œuvres. L'œuvre élue par les mécènes obtiendra le prix des mécènes.
16. En cas d'égalité, les membres de l'ensemble Hélianthe départageront les œuvres ayant obtenues le même nombre de vote.
17. L'annonce des résultats de ce vote se fera lors d'une cérémonie au mois de juin 2019. Les lauréats seront invités et leurs frais de déplacement pris en charge à hauteur de 200€ maximum. Les pièces justificatives seront demandées pour la prise en charge du déplacement. Trois prix seront décernés :
 - 1er prix : une commande d'un montant de 1500€ d'une durée minimale de 10 minutes.
 - 2ème prix : une commande d'un montant de 800€ d'une durée minimale de 7 minutes.
 - Prix des mécènes : une commande d'un montant de 800€ d'une durée minimale de 7 minutes.
18. Le détail de ces commandes sera élaboré en concertation avec les lauréats.
19. La création de ces œuvres aura lieu dans le cadre du 3^{ème} Concours de Composition Hélianthe.
20. Les œuvres lauréates seront publiées dans la collection Selmer chez Robert Martin.
21. Les œuvres finalistes demeurent la pleine et entière propriété de leur auteur qui autorise leur interprétation et diffusion sur tous supports et par tous les partenaires pendant toute la durée du concours (du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} juillet 2019). Les frais SACEM demeureront à charge des organisateurs de chaque séance du concours. Toutes les séances du concours doivent être gratuites.
22. Les compositeurs finalistes se verront proposer une édition de leurs œuvres chez MD Publications (<http://www.mdpublications.fr>).